

Présents : M Delcourt, Maire sortant
Mmes Fievet, Guillaud, Gyselinckx, Maillot, Thomas, Tiberghien, Van Butsele,
MM. Beghin, Bernard, Delcroix, Doucy, Hennon, Meurillon, Pade, conseillers

Secrétaire de séance : Mme Caroline Tiberghien.

Ordre du jour :

Pour permettre d'accueillir le public en toute sécurité pour la séance d'installation du Conseil faisant suite aux élections municipales du 23 mars 2014, la réunion du Conseil a eu lieu en la salle des fêtes municipale, place de la Liberté.

1. Installation des conseillers dans leur fonction.

M. Delcourt, Maire, ouvre la séance conformément à l'article L2121-10, procède à l'appel des élus, donne le résultat des élections et installe les nouveaux conseillers dans leurs fonctions.

Mme Caroline Tiberghien est choisie comme secrétaire de séance.

M. Delcourt confie la présidence de la séance à Mme Van Butsele, doyenne d'âge.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de deux assesseurs : Mmes Maillot et Thomas.

2. Election du Maire.

Mme Van Butsele, en vertu des articles L2122-4, L2122-7, L2122-8 et L2122-9 du code général des collectivités territoriales, a pris la présidence de l'assemblée et procède à l'élection du Maire à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

M. Delcourt, seul candidat, a obtenu quinze voix. Celui-ci ayant la majorité absolue est proclamé Maire. Après remise de l'écharpe, M le Maire prend la présidence de la séance.

3. Fixation du nombre d'adjoints.

Le nombre maximum d'adjoints dans chaque commune est fixé par le code général des collectivités territoriales, articles L2122-1 et L2122-2. Pour notre commune, de moins de 1500 habitants, il est possible de disposer de quatre adjoints au Maire au maximum, le nombre minimum d'adjoint étant de un.

M Delcourt, Maire, souhaite que le nombre d'adjoints soit fixé à quatre pour l'épauler à la bonne marche de la commune et afin d'animer les différentes commissions. Il propose un vote à mains levées.

-Le conseil donne son accord à l'unanimité pour la création de 4 postes d'adjoints.

4. Election des adjoints.

Comme le Code Général des collectivités territoriales l'impose, il est procédé au vote à bulletins secrets pour l'élection de la liste des adjoints (nouveau 2013 du code électoral) :

- M le Maire propose une liste de 4 adjoints pour l'aider dans sa tâche : M Régis Doucy au poste de 1^{er} adjoint, Mme Valérie Fievet au poste de 2^{ème} adjoint, M Jo Beghin au poste de 3^{ème} adjoint et Mme Catherine Guillaud au poste de 4^{ème} adjoint. Aucune autre liste n'est proposée. Il est procédé au vote à scrutin secret. Cette liste obtient la majorité absolue. Il est procédé à la remise de l'écharpe officielle des adjoints.

De plus pour animer les différentes commissions qui seront mises en place lors de la prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 4 avril, M. le Maire a l'intention de créer 3 postes de conseillers délégués.

5. Délégation du Conseil à M. le Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

- Les conseillers ont eu en leur possession le contenu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

- Le Conseil décide à l'unanimité, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 euros (cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les conditions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le niveau de procédure et jusqu'au Conseil d'État et Cour de Cassation si nécessaire ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros (dix mille euros) par sinistre ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à

500 000 euros (cinq cent mille euros) par année civile ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6. Constitution de la commission d'Appel d'Offres commission MAPA et commission DSP.

Vu les décisions à prendre rapidement pour la réalisation de l'extension de la garderie, M le Maire souhaite mettre en place 3 commissions pour une prise de décision dès la semaine prochaine.

Ces 3 commissions étant très liées : Commission D'Appel d'Offres, Commission Marché à procédure adaptée, commission Délégation de Service Public, M le Maire propose une seule et même équipe pour celles-ci. A savoir que pour les commissions DSP et CAO, il faut 3 titulaires et 3 suppléants.

- Sont candidats à la commission MAPA : Mmes Guillaud et Tiberghien, MM Béghin, Doucy et Meurillon
- Sont candidats à la commission DSP et CAO comme titulaires : Mmes Guillaud et Tiberghien, M Doucy.
- Sont candidats à la commission DSP et CAO comme suppléants : Mm Béghin et Meurillon, Mme Thomas.

Ils sont élus à l'unanimité.

7. Information diverse.

Les délégués communautaires ayant été élus le dimanche 23 mars 2014, ceux-ci peuvent prendre rapidement leur fonction au sein de la C.C.P.C.. Ont été élus M Philippe Delcourt comme délégué et Mme Catherine Guillaud comme délégué complémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.